



---

# COMMISSION REGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

## PROCES-VERBAL n°03

JEUDI 11 AOUT 2022

A Lisieux

---

**Présents** : M. Jean-Pierre GALLIOT, Président.  
MM. Jean-Claude LEROY, Secrétaire, Jean LIBERGE, Jean-François MERIEUX.

**Excusés** : Mme Isabelle EUGENE ; M. René ROUX.

**Assiste** : Mme Ophélie DREUX, secrétaire administrative.

\*\*\*\*\*

### **APPROBATION DE PROCES-VERBAL**

En l'absence d'observation, le procès-verbal n° 02 de la Commission, réunion du 08 août 2022, publié le 5 août 2022, est adopté.

\*\*\*\*\*

### **RECOURS**

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

\*\*\*\*\*

### **RAPPEL DE PROCEDURES & DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

#### **FORMULATION D'UNE OPPOSITION**

Il est rappelé à tous les clubs qu'en matière d'opposition à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :

- la **cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue**, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;
- toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur et justifiée auprès de la Commission, **telle la reconnaissance de dette**.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner, dans l'opposition, le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

## **JOUEUR ISSU D'UN CLUB DISSOUS, EN INACTIVITÉ TOTALE OU PARTIELLE**

Tout joueur (ou toute joueuse) issu d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance.**

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constatée à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

Pour permettre un traitement efficient du dossier, la demande de dispense doit être formulée en rubrique « Commentaires » de la demande de licence et être accompagnée d'un document officiel attestant de l'inactivité totale, ou partielle dans la catégorie d'âge, du club quitté.

## **OCTROI DU BENEFICE DE LA DISPENSE DU CACHET « MUTATION »**

Les cas ouvrant droit à la dispense du cachet mutation, sur la revendication expresse du club, sont énumérés exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

Pour en bénéficier, il appartient au club d'en **formuler le souhait sur la demande de licence** « changement de club ».

Dans les cas où, après la délivrance de la licence, la demande d'exonération du cachet « mutation » est présentée, celle-ci ne pourra être accordée, et prendre effet au plus tôt, qu'à compter de la date de traitement du dossier apportant la modification au statut du joueur.

## **AUTHENTICITÉ DE LA SIGNATURE**

Lors des contrôles habituels de conformité, de nombreuses anomalies sont constatées dans la validité de la signature du licencié, au motif principal de la recherche d'une qualification plus précoce. C'est ainsi que la Commission est amenée à refuser, voire à annuler la demande de licence, avec toutes les conséquences pouvant résulter sur la date d'enregistrement et donc de qualification du licencié.

Dans de telles circonstances, il appartient au demandeur

- soit d'apporter au moyen d'un document officiel la justification incontestable de l'authenticité de sa signature
- soit de produire une attestation sur l'honneur de l'authenticité de sa signature.

En outre, et même si le choix du club du signataire reste incontestable, s'il est avéré que l'anomalie relève d'une fraude caractérisée, toute personne ayant concouru à la validation certifiée de la demande encourt une sanction disciplinaire et financière.

## **OPPOSITION RECEVABLE**

Prenant connaissance de l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur, la Commission invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Le club quitté, dès l'acquittement de la dette par le joueur, a obligation d'en informer les services de la L.F.N. (levée de l'opposition, ...) sous peine d'amende prévue à l'annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
U15	OLAGOKE Lookman	2548422873	C.O. CLEON	STADE SOTTEVILLAIS C.C.
U14	SOW Moussa	9602971660	C.O. CLEON	STADE SOTTEVILLAIS C.C.

\*\*\*\*\*

### OPPOSITION NON RECEVABLE

Qualifiant l'opposition « non recevable » parce que non motivée, non justifiée, ou reposant sur un motif non reconnu (*autre que la cotisation*), la Commission accorde la licence et invite néanmoins le joueur à régulariser sa situation auprès de son ancien club :

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
Senior	DAVID Aurélien	2544941289	F.C. GRUCHET LE VALASSE	U.S. ALLOUVILLE TROUVILLE
Senior	DELAMARE Julien	2543865635	F.C. VENTOIS	E.S. JANVALAISE
Senior	LETHAN Kevin	791517216	A.J.S. OUISTREHAM	U.S. GUERINIERE
Senior	SY Ibrahima	2546947481	CANY F.C.	U.S.F. FECAMP
Senior Vétéran	TANDIA Adamo	2127564236	G.C.O. BIHORELLAIS	U.S. DE GRAMMONT

\*\*\*\*\*

### AUTRES DOSSIERS EXAMINÉS

**Joueur Senior ALEMANY Quentin, licence n° 254 454 40 07.**

Licencié à **REV. SAINT GERMAIN COURSEULLES**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour le **F.C. LANGRUNE LUC**, demande du 08 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge, Seniors, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 12 août 2022.

**Joueur Senior ABDELKAMEL Jaouhar Eddine, licence n° 960 296 07 66.**

Licencié au **S.C. SAINTE AUSTREBERTHE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour l'**E.S. MONTIGNY-VAUPALIERE**, demande du 08 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier  
Considérant l'inactivité totale chez le club quitté, saison 2022/2023,  
Vu les dispositions des articles 90 et 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 12 août 2022.

**Joueur U14 AITOU Sabry, licence n° 254 745 33 58.**

Licencié à l'**E.S DU MONT GAILLARD**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 demandée pour le **S.C DE FRILEUSE**, le 15 juillet 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'exercice d'une activité en catégorie U14 chez le club quitté, saison 2022/2023,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

**Joueur Senior ALLARD Grégory, licence n° 212 756 76 03.**

Licencié à l'**US OUAINVILLE**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 demandée pour l'**AS SASSETOT THEROULDEVILLE**, le 16 juin 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité totale chez le club quitté, saison 2022/2023,  
Vu les dispositions des articles 90 et 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior BARABE Théo, licence n° 254 499 14 64.**

Licencié au **S.C. SAINTE AUSTREBERTHE**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour l'**E.S MONTIGNY-VAUPALIERE**,  
demande du 08 juillet 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier  
Considérant l'inactivité totale chez le club quitté, saison 2022/2023,  
Vu les dispositions des articles 90 et 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 12 août 2022.

**Joueur Senior BAUDIN Sébastien, licence n° 791 514 055.**

Licencié au **NOUVEAU GPE S. VER S/MER**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour le **F.C. LANGRUNE LUC** , demande du 16 juillet 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,  
Considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge, Seniors, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,  
Vu l'accord écrit du club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 12 août 2022.

**Joueur U17 BAYEUL LEFEBVRE Keryan, licence n° 254 651 49 77.**

Licencié au **F.C LE TRAIT DUCLAIR**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F. DE LA BOUCLE DE SEINE**, le 06 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur Vétéran BLOUET Corentin, licence 254 332 88 62.**

Licencié à **AGNEAUX F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **PERIER S.**

Demande de dérogation pour l'obtention du cachet « mutation période normale ».

Les raisons de la demande de licence « hors période normale » relèvent de la seule responsabilité du club d'accueil. En conséquence, la Commission ne peut accorder la dérogation sollicitée aux Règlements Fédéraux qui, au demeurant, échappe à ses compétences.

**Joueur U15 BOULENGER Quentin, licence n° 960 256 72 19.**

Licencié à l'**U.S. GREGEOISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour le **F.C. PETIT CAUX**, demande du 11 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, chez le club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet mutation affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 12 août 2022.

**Joueur Senior Vétéran BOURDIER Damien, licence n° 163 710 60 29.**

Licencié à l'**U.S LE PIN LA GARENNE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.C BAZOCHES SUR HOENE**, le 13 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge, Seniors, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » sur production de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, le joueur se verrait délivrer une licence « mutation période normale ».

**Joueur Senior Vétéran BOURDIER Vincent, licence n° 163 710 60 30.**

Licencié à l'**US LE PIN LA GARENNE** saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.C BAZOCHES SUR HOENE**, le 8 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge, Seniors, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,  
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » sur production de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, le joueur se verrait délivrer une licence « mutation hors période ».

**Joueur Senior BRANCHU Sébastien, licence n° 212 756 74 88.**

Licencié à l'**U.S OUAINVILLE**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.S SASSETOT THEROULDEVILLE**, le 8 juillet 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité totale chez le club quitté, saison 2022/2023,  
Vu les dispositions des articles 90 et 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior BRIENS Hugo, licence n° 254 395 74 19.**

Licencié à l'**U.S FRENES MONTSECRET**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 demandée pour l'**A. LES LEOPARDS DE SAINT GEORGES**, le 26 juillet 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Seniors, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur U14 BUISSON Lenny, licence n° 254 720 79 44.**

Licencié au **F.C. PETIT CAUX**, saison 2020/2021.  
Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour le **F.C. PETIT CAUX**, demande du 08 juillet 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

S'agissant d'un renouvellement, le joueur ne peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation » et reste sous le statut « mutation période normale » jusqu'au 09 septembre 2022.

**Joueur U16 CAPRON Jason, licence n° 254 789 95 65.**

Licencié à l'**U.S. GREGEOISE**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour le **F.C. PETIT CAUX**, demande du 27 juillet 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16 & U18, chez le club quitté, saison 2022/2023,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet mutation affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 12 août 2022.

**Joueur Senior CARMASOL Matys, licence n° 254 684 08 47.**

Licencié à l'**ENTENTE SAINT PIERRAISE F.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **SAINT AUBIN F.C**, demande du 28 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Seniors, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 12 août 2022.

**Joueur U14 CARPENTIER Mathis, licence n° 254 735 99 43.**

Licencié au **F.C. PETIT CAUX**, saison 2020/2021.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour le **F.C. PETIT CAUX**, demande du 11 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

S'agissant d'un renouvellement, le joueur ne peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation » et reste sous le statut « mutation période normale » jusqu'au 11 septembre 2022.

**Joueur Senior CLERET Alex, licence n° 254 405 14 68.**

Licencié à l'**ENTENTE SAINT PIERRAISE F.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **SAINT AUBIN F.C**, demande du le 12 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Seniors, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 12 août 2022.

**Joueur Senior COINTE Jonathan, licence n° 254 314 37 66.**

Licencié à l'**ENTENTE SAINT PIERRAISE F.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**E.S. VALLEE DE L OISON** , le 07 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Seniors, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur U18 COLLEVILLE Cédric, licence n° 960 372 99 43.**

Licencié à la **J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour le **F.C. LANGRUNE F.C.**, demande du 09 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,  
Considérant l'exercice d'une activité en catégorie Seniors » chez le club quitté, saison 2022/2023,  
Considérant l'inactivité en catégorie U18 chez le club d'accueil, saison 2022/2023,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

**Joueur Senior DA SILVA KANDA Jonathan, licence n° 254 608 36 50.**

Licencié à l'**A.L. SAINT MICHEL EVREUX**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **SAINT SEBASTIEN F.**, demande du 14 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,  
Considérant l'inactivité totale chez le club quitté, saison 2022/2023,  
Vu les dispositions des articles 90 et 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 12 août 2022.

**Joueur Senior DE SAINT ANDRIEU Romain, licence n° 254 316 81 82.**

Licencié à **S.C. SAINTE AUSTREBERTHE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour l'**E.S MONTIGNY-VAUPALIERE**, demande du 08 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier  
Considérant l'inactivité totale chez le club quitté, saison 2022/2023,  
Vu les dispositions des articles 90 et 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 12 août 2022.

**Joueur Senior DE SAINT ANDRIEU Valentin, licence n° 254 316 49 48.**

Licencié au **S.C. SAINTE AUSTREBERTHE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour l'**E.S MONTIGNY-VAUPALIERE**, demande du 08 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier  
Considérant l'inactivité totale chez le club quitté, saison 2022/2023,  
Vu les dispositions des articles 90 et 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 12 août 2022.

**Joueur U18 DEHAIS Thibaut , licence n° 254 635 27 75.**

Licencié au **F.C LE TRAIT DUCLAIR**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F. DE LA BOUCLE DE SEINE** , le 06 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,  
Considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,  
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur U18 DELEAU Maxime, licence n° 254 648 29 08.**

Licencié à l'**U.S. ENVERMEU**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour le **F.C. PETIT CAUX**, demande du 19 juin 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, chez le club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur U14 DENIS Clément, licence n° 254 807 69 41.**

Licencié à l'**U.S. HERICOURT**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **YVETOT A.C.**, demande du 06 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 12 août 2022..

**Joueur Senior DORIVAL Romain, licence n° 254 300 33 41.**

Licencié au **S.C. SAINTE AUSTREBERTHE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **E.S MONTIGNY-VAUPALIERE**, demande du 08 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier

Considérant l'inactivité totale chez le club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 et 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 12 août 2022.

**Joueur Senior DUVAL Alan, licence n° 254 596 62 27.**

Licencié au **C.S. BEAUMONTAIS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour Le **S.C. BERNAY**, le 06 juillet 2022.

Opposition du club quitté.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 02 du 28 juillet 2022),

Considérant le document produit par le joueur faisant état du règlement de sa licence 2021/2022 le 22 juillet 2022 au club quitté par règlement bancaire,

La Commission déclare l'opposition sans objet et accorde la licence « mutation période normale ».

**Joueur Senior DUVAL Enzo, licence n° 254 418 11 01.**

Licencié à l'**ATHLETIC CAUX F.C**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S. DE BOLBEC**, le 06 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant que le club quitté a fait l'objet d'une fusion-crédation, Assemblée Générale constitutive du nouveau club au 25 mai 2022,  
Vu les dispositions de l'article 117 e) des Règlements Généraux de la F.F.F.,  
Considérant la date de la demande de licence, postérieure de plus de 21 jours à la date de l'Assemblée Générale constitutive du club issu de la fusion,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

**Joueur U14 FIQUET Jean, licence n° 254 734 89 34.**

Licencié à l'**A.S. FAUVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **YVETOT A.C.**, demande du 27 juin 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 12 août 2022..

**Joueur U19 FOFANA Fassou, licence n° 960 239 40 01.**

Licencié au **F.C. ILLIERS L'EVEQUE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**E.S. JEUNES DE LA MADELEINE**, le 21 juin 2022.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 01 du 12 juillet 2022),

Considérant la confirmation écrite du joueur de renouveler auprès du **F.C. ILLIERS L'EVEQUE** et de ne pas maintenir la demande de changement de club,

La Commission procède à l'annulation de la demande présentée par l'**E.S. JEUNES DE LA MADELEINE**.

**Joueur U14 FONTAINE Enzo, licence n° 254 790 81 25.**

Licencié à l'**U.S. VATTEVILLE BROTONNE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **YVETOT A.C.**, demande du 16 juin 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 12 août 2022..

**Joueur U19 FREMONT Romain, licence n° 254 605 04 36.**

Licencié à **J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour le **F.C. LANGRUNE LUC**, demande du 06 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge, Seniors, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 12 août 2022.

**Joueur U16 GAUDOUIN Noa, licence n° 254 664 20 06.**

Licencié à l'**A.S. FAUVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **YVETOT A.C.**, demande du 24 juin 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 12 août 2022.

**Joueur U15 GERMOND Mathys, licence n° 960 247 80 00.**

Licencié à **BELLEVILLE F.C.**, saison 2020/2021.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour le **F.C. PETIT CAUX**, demande du 11 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 12 août 2022..

**Joueur U16 GOMEZ Y MARZAL Nassim, licence n° 254 814 03 89.**

Licencié à **SAINT SEBASTIEN F.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour l'**E.S. NORMANVILLE**, demande du 09 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 12 août 2022.

**Joueur U14 GOUJON Ethan, licence n° 254 772 76 68.**

Licencié à l'**U.S. VATTEVILLE BROTONNE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **YVETOT A.C.**, demande du 30 juin 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 12 août 2022.

**Joueuse U15 F HARDELAY Angèle, licence n° 254 849 77 93.**

Licenciée à l'**U.S. TREVIEROISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **BAYEUX F.C.**, le 15/07/2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Notant l'absence de la justification du lien de filiation,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15 F ou U16 F, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit que la joueuse pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » sur production du document officiel manquant.

**Joueur Senior HAREL Lucas, licence n° 254 630 49 56.**

Licencié à l'**A.L. SAINT MICHEL EVREUX**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **J.S. ARNIERES.**, demande du 10 août 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,  
Considérant l'inactivité totale chez le club quitté, saison 2022/2023,  
Vu les dispositions des articles 90 et 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 12 août 2022.

**Joueur Senior HERBELIN Clement, licence n° 711 523 159.**

Licencié à l'**U.S FRENES MONTSECRET**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 demandée pour l'**A. LES LEOPARDS DE SAINT GEORGES**, le 22 juillet 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Seniors, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur Senior JACQUELINE Arnaud, licence n° 711 520 258.**

Licencié à l'**A.S. SAINT PHILBERT DES CHAMPS**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour l'**E.S.I. DE LA VALLÉE DE L'ORNE**, demande du 12 juillet 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Seniors, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 12 août 2022.

**Joueur U17 JARDIN Timote, licence n° 254 844 61 93.**

Licencié à la **J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 demandée pour le **F.C. LANGRUNE**.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Notant l'absence de la demande de licence dûment complétée et signée,  
Considérant l'exercice d'une activité en catégorie Seniors chez le club quitté, saison 2022/2023,  
Considérant l'inactivité en catégorie U18 chez le club d'accueil, saison 2022/2023,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée ; elle sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier d'une licence « mutation hors période » à réception de la demande complète.

**Joueur Senior JEANNE DIT FOUQUE Dorian, licence n° 254 412 36 65.**

Licencié à **SAINT AUBIN UNITED F.C**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour le **F.C. VENTOIS**, demande du 8 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier

Considérant l'inactivité totale chez le club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 et 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 12 août 2022.

**Joueur Senior JUSTIN Guillaume, licence n° 219 974 25 16.**

Licencié au **S.C. SAINTE AUSTREBERTHE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour l'**E.S. MONTIGNY-VAUPALIERE**, demande du 08 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier

Considérant l'inactivité totale chez le club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 et 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 12 août 2022.

**Joueur Senior KOUAKOU Boni Isaac, licence n° 254 749 92 77.**

Licencié au **J.S FLEURY S/ORNE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **INTER ODON FOOTBALL COMMUNAUTAIRE**, le 01 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Seniors, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur Senior LACHEVRE Wilfried, licence n° 212 756 69 12.**

Licencié à l'**ATHLETI'CAUX F.C**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S. DE BOLBEC**, le 27 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant que le club quitté a fait l'objet d'une fusion-crédation, Assemblée Générale constitutive du nouveau club au 25 mai 2022,

Vu les dispositions de l'article 117 e) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant la date de la demande de licence, postérieure de plus de 21 jours à la date de l'Assemblée Générale constitutive du club issu de la fusion,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

**Joueur Vétéran LALLEMANT Cyril, licence n° 212 754 85 24.**

Licencié à l'**U.S OUAINVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.S SASSETOT THEROULDEVILLE**, le 04 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité totale chez le club quitté, saison 2022/2023,  
Vu les dispositions des articles 90 et 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior LAMARE Valentin, licence n° 721 530 933.**

Licencié à l'**A.S DE SAINT AIGNAN LANGANNERIE**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.S POTIGNY-VILLERS-CANIVET-USSY**, le 11 juillet 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité totale chez le club quitté, saison 2022/2023,  
Vu les dispositions des articles 90 et 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior LEBRETON Théo, licence n° 254 408 26 98.**

Licencié au **S.C. SAINTE AUSTREBERTHE**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour l'**E.S MONTIGNY-VAUPALIERE**,  
demande du 08 juillet 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier  
Considérant l'inactivité totale chez le club quitté, saison 2022/2023,  
Vu les dispositions des articles 90 et 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 12 août 2022.

**Joueur U19 LECLERC Kyllian, licence n° 960 343 18 84.**

Licencié à l'**U.S DE MORTAGNAISE**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.C BAZOCHES SUR HOENE**, le 21 juillet 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,  
Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Seniors, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,  
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » sur production de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, le joueur se verrait délivrer une licence « mutation hors période ».

**Joueur U16 LCONTE Tristan, licence n° 254 710 81 89.**

Licencié à l'**O. PAVILLAIS**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **YVETOT A.C.**, demande du 15 juin 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 12 août 2022..

**Joueur Senior LECOUTURIER Raphael, licence n° 254 663 93 05.**

Licencié à la **J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 »mutation hors période » délivrée pour le **F.C. LANGRUNE LUC**, demande du 27 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge, Seniors, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 12 août 2022.

**Joueur U16 LEFRANCOIS Louis, licence n° 254 695 49 34.**

Licencié au **C.S. DE GRAVENCHON**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **YVETOT A.C.**, demande du 15 juin 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 12 août 2022..

**Joueur U14 LEMESLE Enzo, licence n° 254 776 02 08.**

Licencié à l'**U.S.F. FECAMP**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour la **J. S. SAINT-LEONARD 76**, le 05 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 01 du 12 juillet 2022),

- considérant l'inactivité en catégorie d'âge, U14 et 15, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,

- considérant la création effective d'une activité dans la catégorie d'âge, U15, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur Senior LEROUX Arnaud, licence n° 701 513 456.**

Licencié à **SAINT PAUL MONTLIGEONNAISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.C BAZOCHES SUR HOENE**, le 08 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Seniors, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » sur production de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, le joueur se verrait délivrer une licence « mutation période normale ».

**Joueur U12 LESOIF Nolan, licence n° 254 804 22 16.**

Licencié au **GRPT S DE LA COTE DE L'ESPACE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **ASJ DE BLAINVILLE SUR MER ET SAINT MALO DE LA LANDE**, le 23 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission accorde la licence « joueur non muté ».

**Joueuse Senior F LOUVEAU Justine, licence n° 254 644 48 18.**

Licenciée à l'**U.S MORTAGNAISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.C. BAZOCHES SUR HOENE**, le 21 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Seniors F, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit que la joueuse pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » sur production de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, la joueuse se verrait délivrer une licence « mutation hors période ».

**Joueur U19 LOUVEAU Thomas, licence n° 254 610 50 81.**

Licencié à l'**U.S MORTAGNAISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.C. BAZOCHES SUR HOENE**, le 21 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Seniors, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » sur production de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, le joueur se verrait délivrer une licence « mutation hors période ».

**Joueur Senior LOUVET Emilien, licence n° 254 452 40 92.**

Licencié à l'**ATHLETI'CAUX F.C**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S. DE BOLBEC**, le 01 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant que le club quitté a fait l'objet d'une fusion-crédation, Assemblée Générale constitutive du nouveau club au 25 mai 2022,

Vu les dispositions de l'article 117 e) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant la date de la demande de licence, postérieure de plus de 21 jours à la date de l'Assemblée Générale constitutive du club issu de la fusion,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

**Joueur U14 MANNEVILLE Donovan, licence n° 254 811 86 86.**

Licencié au **F.C. PETIT CAUX**, saison 2020/2021.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour le **F.C. PETIT CAUX**, le 23 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

S'agissant d'un renouvellement, le joueur ne peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation » et reste sous le statut « mutation période normale » jusqu'au 17 septembre 2022.

**Joueur Senior MARIE Quentin, licence n° 254 404 46 61.**

Licencié à **NOUVEAU GPE S. VER S/MER**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour le **F.C. LANGRUNE LUC**, demande du 08 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge, Seniors, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 12 août 2022.

**Joueur Senior MARIE Kévin, licence n° 711 521 116.**

Licencié à la **J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **F.C. LANGRUNE LUC**, le 23 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge, Seniors, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur U16 MARTINS CORREIA Wilson, licence n° 254 856 32 77.**

Licencié au **C.S. DE GRAVENCHON**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **YVETOT A.C.**, demande du 17 juin 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 12 août 2022.

**Joueur U19 MASSIF Noa, licence n° 254 696 03 19.**

Licencié à l'**A.S.C YMARE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**E.S SAINT AUBIN DE CELLOVILLE**, le 22 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Seniors, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur U17 MAYEMBO Wesley, licence n°254 681 57 32.**

Licencié à **TOURS F.C.** saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **F.C. DE ROUEN 1899**, le 12 juillet 2022.

Opposition du club quitté.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant le courriel de l'autorité parentale exposant les conditions du règlement de toute somme due au club quitté pour la saison 2021/2022, et les raisons ayant conduit à la demande de changement de club,

Considérant les informations communiquées par le Centre de gestion du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 193 des Règlements Généraux de la F.F.F. attribuant compétence à la Ligue d'accueil en cas de changement de club interligue,

Considérant les dispositions applicables au sein de la Ligue de Normandie et rappelées en tête de chaque procès-verbal de la Commission,

La Commission déclare l'opposition irrecevable.

**Joueur Senior MAZURIER David, licence n° 254 472 12 59.**

Licencié à **U.S LE PIN LA GARENNE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **A.C BAZOCHES SUR HOENE**, le 08 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Seniors, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » sur production de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, le joueur se verrait délivrer une licence « mutation période normale ».

**Joueur U14 MBIMBE DOUMBE Noah, licence n° 254 741 03 54.**

Licencié à **CAUX F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **YVETOT A.C.**, demande du 16 juin 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 12 août 2022..

**Joueur Senior MIEUSEMENT Charles Henry, licence n° 212 758 27 58.**

Licencié au **S.C. SAINTE AUSTREBERTHE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **E.S MONTIGNY-VAUPALIERE**, demande du 08 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier  
Considérant l'inactivité totale chez le club quitté, saison 2022/2023,  
Vu les dispositions des articles 90 et 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 12 août 2022.

**Joueur Senior MOUHOU B Lyes, licence n° 254 548 16 74.**

Licencié à l'**ATHLETI'CAUX F.C.**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S. DE BOLBEC**, le 01 juillet 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant que le club quitté a fait l'objet d'une fusion-création, Assemblée Générale constitutive du nouveau club au 25 mai 2022,  
Vu les dispositions de l'article 117 e) des Règlements Généraux de la F.F.F.,  
Considérant la date de la demande de licence, postérieure de plus de 21 jours à la date de l'Assemblée Générale constitutive du club issu de la fusion,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

**Joueur U19 NORMAND Gabriel, licence n°254 591 90 00.**

Licencié à l'**A.S. SAINT VIGOR LE GRAND**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 demandée pour l'**I.S. CAUMONTAISE**, le 12 juillet 2022.  
Opposition du club quitté.

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant le courriel de contestation du fondement de l'opposition,

La Commission invite le joueur à lui adresser tout document officiel attestant du paiement de sa cotisation 2021/2022 auprès du club quitté.

**Joueur Senior U20 OUINAS Léo, licence 254 807 39 35.**

Licencié au **C.A. PONTOIS**, saison 2021/2022.  
Licence demandée pour **AGNEAUX F.C.**, le 01 juillet 2022.  
Contestation de l'opposition du club quitté.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbaux n° 01 & 02 des 12 et 28 juillet 2022),  
Considérant la levée d'opposition accordée par le club quitté après règlement de la dette du joueur,

La Commission déclare le dossier clos sur ce point et le joueur et le club d'accueil libres de poursuivre l'instruction du dossier ouvert pour le changement de club au bénéfice de **AGNEAUX F.C.**

**Joueur Senior OURARHI Mimoun, licence n° 960 275 02 65.**

Licencié au **S.C. SAINTE AUSTREBERTHE**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour l'**E.S MONTIGNY-VAUPALIERE**, demande du 08 juillet 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier  
Considérant l'inactivité totale chez le club quitté, saison 2022/2023,  
Vu les dispositions des articles 90 et 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorde la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 12 août 2022.

**Joueur U15 PANE FARRE Nolan, licence n° 254 748 47 65.**

Licencié à l'**U.S. GREGEOISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour le **F.C. PETIT CAUX**, demande du 27 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, chez le club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet mutation affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 12 août 2022.

**Joueur Senior PINEL Louis, licence n° 254 559 81 37.**

Licencié à l'**ATHLETIC CAUX F.C**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S. DE BOLBEC**, le 07 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant que le club quitté a fait l'objet d'une fusion-crédation, Assemblée Générale constitutive du nouveau club au 25 mai 2022,

Vu les dispositions de l'article 117 e) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant la date de la demande de licence, postérieure de plus de 21 jours à la date de l'Assemblée Générale constitutive du club issu de la fusion,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

**Joueur Senior PORET Nicolas, licence n° 212 758 06 01.**

Licencié à l'**U.S OUAINVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.S SASSETOT THEROULDEVILLE**, le 13 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale chez le club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 et 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior QUEMENER Renaud, licence n° 254 620 09 19.**

Licencié au **S.C. SAINTE AUSTREBERTHE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour l'**E.S MONTIGNY-VAUPALIERE**, demande du 08 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier

Considérant l'inactivité totale chez le club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 et 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorde la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 12 août 2022.

**Joueur Senior RAULT Quentin, licence n° 254 347 67 22.**

Licencié à **J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour le **F.C. LANGRUNE LUC**, demande du 06 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,  
Vu l'accord écrit du club quitté,  
Considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge, Seniors, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,  
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 12 août 2022.

**Joueuse U18 F REGNIER Chloé , licence n° 254 721 42 01.**

Licenciée au **STADE MALHERBE CAEN B.N.**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.S. DE CHERBOURG F**, demande du 13 juillet 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant la souscription par la joueuse, issue de l'**A.S. DE CHERBOURG F**, d'une licence amateur 2 saisons consécutives, 2020/2021 et 2021/2022, au sein d'un club à statut professionnel,  
Considérant qu'il s'agit d'un retour au dernier club amateur quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 g) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur U14 REMY Aaron , licence n° 960 249 75 49.**

Licencié à l'**U.S.F. FECAMP**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 demandée pour **J.S. SAINT-LEONARD 76**, le 05 juillet 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 01 du 12 juillet 2022),  
Considérant l'inactivité en catégorie d'âge, U14 et 15, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,  
Considérant la création effective d'une activité dans la catégorie d'âge, U15, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,  
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur Senior ROBART David Alexandre, licence n° 254 371 17 73.**

Licencié à **J.S SERQUEUX-SAUMONT**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour l'**A.S BUCHY**, demande du 02 juillet 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,  
Considérant l'inactivité totale chez le club quitté, saison 2022/2023,  
Vu les dispositions des articles 90 et 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 12 août 2022.

**Joueur U16 REMOND Erwan, licence n° 254 693 40 97.**

Licencié au **C.S. DE GRAVENCHON**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **YVETOT A.C.**, demande du 22 juin 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 12 août 2022.

**Joueur U14 ROBERT Clément, licence n° 254 771 85 09.**

Licencié au **F.C. FREVILLE BOUVILLE SIVOM**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **YVETOT A.C.**, demande du 27 juin 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 12 août 2022..

**Joueur Senior ROGER LIBOIS Manon , licence n° 960 362 31 19.**

Licencié à l'**A.S COURTEILLE ALECON**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **S.C DAMIGNY**, le 09 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge, Seniors, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur Senior ROGUET Alexis, licence n° 254 398 17 48.**

Licencié à l'**U.S LE PIN LA GARENNE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.C. BAZOCHES SUR HOENE**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Notant l'absence de la demande de licence dûment complétée et signée,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge, Seniors, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » sur production de la demande de licence complète et de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, le joueur se verrait délivrer une licence « mutation période normale ».

**Joueur Senior ROZE Jordan, licence n° 211 741 99 75.**

Licencié à l'**A.S LA BOUILLE MOULINEAUX**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**E.S SAINT AUBIN DE CELLOVILLE**, le 22 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Seniors, chez le club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

**Joueur U19 RUSSO Enzo , licence n° 254 553 67 51.**

Licencié à l'**A.S.C YMARE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**E.S SAINT AUBIN DE CELLOVILLE**, le 25 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Seniors, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur Senior SEVEN Erwan , licence n° 254 404 83 02.**

Licencié à l'**ATHLETI'CAUX F.C**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S. DE BOLBEC**, le 01 juillet 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant que le club quitté a fait l'objet d'une fusion-création, Assemblée Générale constitutive du nouveau club au 25 mai 2022,  
Vu les dispositions de l'article 117 e) des Règlements Généraux de la F.F.F.,  
Considérant la date de la demande de licence, postérieure de plus de 21 jours à la date de l'Assemblée Générale constitutive du club issu de la fusion,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

**Joueur U20 SEVEN Kyllian , licence n° 254 553 09 11.**

Licencié à l'**ATHLETI'CAUX F.C**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S. DE BOLBEC**, le 05 juillet 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant que le club quitté a fait l'objet d'une fusion-création, Assemblée Générale constitutive du nouveau club au 25 mai 2022,  
Vu les dispositions de l'article 117 e) des Règlements Généraux de la F.F.F.,  
Considérant la date de la demande de licence, postérieure de plus de 21 jours à la date de l'Assemblée Générale constitutive du club issu de la fusion,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

**Joueur Senior SPINOS Dorian, licence n° 254 324 22 23.**

Licencié à **S.C. SAINTE AUSTREBERTHE**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour l'**E.S MONTIGNY-VAUPALIERE**,  
demande du 08 juillet 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier  
Considérant l'inactivité totale chez le club quitté, saison 2022/2023,  
Vu les dispositions des articles 90 et 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 12 août 2022.

**Joueur U20 TANAY Lucas, licence n° 254 537 15 43.**

Licencié à l'**ATHLETI'CAUX F.C**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S. DE BOLBEC**, le 04 juillet 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant que le club quitté a fait l'objet d'une fusion-crédation, Assemblée Générale constitutive du nouveau club au 25 mai 2022,  
Vu les dispositions de l'article 117 e) des Règlements Généraux de la F.F.F.,  
Considérant la date de la demande de licence, postérieure de plus de 21 jours à la date de l'Assemblée Générale constitutive du club issu de la fusion,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

**Joueur U16 TESNIERE Ewan, licence n° 254 662 09 67.**

Licencié à l'**A.S. FAUVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **YVETOT A.C.**, demande du 30 juin 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 12 août 2022..

**Joueur Senior TEMOT James, licence n° 254 665 50 35.**

Licencié à l'**ENTENTE SAINT PIERRAISE FOOTBALL**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **SAINT AUBIN F.C.**, demande du 08 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Seniors, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 12 août 2022.

**Joueur Senior TESSON Malcolm, licence n° 254 657 92 30.**

Licencié au **S.C. SAINTE AUSTREBERTHE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour l'**E.S MONTIGNY-VAUPALIERE**, demande du 08 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier

Considérant l'inactivité totale chez le club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 et 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 12 août 2022.

**Joueur Senior TURQUET Benjamin, licence n° 711 522 031.**

Licencié à l'**U.S LE PIN LA GARENNE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.C BAZOCHES SUR HOENE**, le 08 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge, Seniors, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » sur production de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, le joueur se verrait délivrer une licence « mutation période normale ».

**Joueur Senior VALTIER Benjamin, licence n° 254 603 78 59.**

Licencié à la **J.S SERQUEUX-SAUMONT**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour l'**A.S BUCHY**, demande du 06 juin 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité totale chez le club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 et 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur U14 VOLLE Carl, licence n° 254 837 88 05.**

Licencié à l'**U.S.F. FECAMP**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour la **J.S. SAINT-LEONARD 76**, le 05 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 01 du 12 juillet 2022),

Considérant l'inactivité en catégorie d'âge, U14 et 15, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,

Considérant la création effective d'une activité dans la catégorie d'âge, U15, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur Senior YON Gael, licence n° 254 551 09 87.**

Licencié à l'**O. PAVILLAIS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour l'**E.S MONTIGNY-VAUPALIERE**, demande du 08 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant le maintien d'une activité en catégorie d'âge, Seniors, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Seniors, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

\*\*\*\*

**DOSSIER AVEC AUDITION**

**Joueur Senior KONE Tidiane, licences n° 960 311 57 33 & 960 389 76 60.**

Licencié à l'**U.S. ALENCONNAISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « joueur nouveau » délivrée pour le **F.C. ARGENTAN**, demande du 27 juillet 2023.

Se reporter à l'annexe au présent procès-verbal, publiée sous Footclubs.

\*\*\*\*

Joueuse U17 F ANTOINE Emma, licence 960 282 59 24.  
Joueuse Senior U20 F BARRIOT Camille, licence 254 764 26 06.  
Joueuse Senior F DEVAUX Mélina, licence 254 556 46 98.  
Joueuse U18 F DUTHIL Jade, licence 254 725 18 17.  
Joueuse Senior F GRIMBERT Anne Elise, licence 254 491 72 87.  
Joueuse Senior F LEFRANCOIS Elise, licence 254 666 25 54.  
Joueuse U19 F MARIE Ameline, licence 254 801 97 58.  
Joueuse Senior U20 F PAUMIER Elise, licence 254 797 80 33.  
Joueuse Senior F PILLARD Aurélie, licence 254 832 54 76.  
Joueuse Senior F SUET Aurélie, licence 254 409 03 64.  
Joueuse Senior F VARON Delphine, licence 212 758 80 60.

Licenciées à l'**O. PAVILLAIS**, saison 2021/2022.  
Licences 2022/2023 demandées pour le **F.C. DU NORD OUEST**.  
Oppositions du club quitté.

Se reporter à l'annexe au présent procès-verbal, publiée sous Footclubs.

\*\*\*\*

### **COURRIERS ET COURRIELS**

#### **De l'U.S. DE BOLBEC**

relatif à la demande de dispense du cachet « mutation » pour le joueur Senior U20 HUET Valentin.

Considérant le changement de résidence domiciliaire du joueur invoqué pour l'obtention de la dispense du cachet « mutation » et vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F., La Commission dit ne pouvoir accéder à la demande club d'accueil.

#### **De l'A.L. DEVILLE MAROMME**

relatif au statut des joueurs U17 RABEMANANJARA Elias Matthieu et RABEMANANJARA Elie Michael.

Après examen de la situation des joueurs figurant sur l'application « Licences » de la F.F.F., il apparaît que les 2 joueurs n'ont jamais été qualifiés pour l'A.L. DEVILLE MAROMME lors de la saison 2021/2022.

Le statut « mutation période normale » sur la saison 2022/2023 détenu par les joueurs est donc conforme aux dispositions réglementaires.

#### **De OLYMPIA'CAUX**

relatif à l'obtention de certificats médicaux de non contre-indication à la pratique du football.

Les difficultés rencontrées, liées à l'indisponibilité temporaire des praticiens médicaux, relève de la seule responsabilité des joueurs concernés qui disposaient d'une période suffisante depuis l'ouverture de la souscription des licences jusqu'à la reprise des compétitions.

Au surplus s'agissant d'une réglementation fédérale (articles 70 à 75 des Règlements Généraux de la F.F.F.), la Commission n'a pas compétence pour y déroger.

#### **De l'A.S. ANDRESIENNE**

relatif à la souscription d'une licence pour le joueur Senior BADJI Loga.

Le club est invité à transmettre la demande de licence « papier » au service « licences » de la LF.N. qui initialisera le dossier pour en permettre l'instruction jusqu'à la délivrance de la licence.

De l'ENTENTE S. INTERCOMMUNALE MAY SUR ORNE

relatif à la souscription d'une licence pour le joueur Senior JURKIW Maxime.

Le club est invité à transmettre la demande de licence « papier » au service « licences » de la LF.N. qui initialisera le dossier pour en permettre l'instruction jusqu'à la délivrance de la licence.

\*\*\*\*\*

Prochaine réunion de la Commission Régionale du Statut du Joueur :

**Mardi 30 août 2022, à 14 heures 30, à Lisieux.**

\*\*\*\*\*

Le Président,



Jean-Pierre GALLIOT

Le Secrétaire,



Jean-Claude LEROY